



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 27 février 2017 à 20 h

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit **le 20 février 2017.**

A l'ouverture de la séance sont présents : M. DIETLER Patrice, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, DESCROIX Véronique, KERN Simone, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absentes : Mme HELFRICH Karine ayant donné procuration à M. SCHULZ André
M. BALTZER Jean-Michel ayant donné procuration à M. DIETLER Patrice
Mme WENDLING Béatrice
Mme LECHNER Karine
M. HOUDE Laurent

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme KERN Simone**

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

Avant de débiter, M. Le Maire sollicite l'accord des conseillers quant au rajout du point n°12 : Offre de marché fourniture d'électricité.

ORDRE DU JOUR :

- 2017-02-01°) Salle multiusages : Devis support métal évier
- 2017-02-02°) Vérification électrique bâtiments communaux
- 2017-02-03°) Vérification aire de jeux
- 2017-02-04°) Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- 2017-02-05°) Travaux de réparation nids de poule rue des Seigneurs
- 2017-02-06°) Travaux entretien fossés
- 2017-02-07°) Etats des restes à réaliser et crédits à reporter
- 2017-02-08°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) : création de postes de vacataires
- 2017-02-09°) Indemnité de fonction des élus suite à évolution de l'indice terminal de la fonction publique
- 2017-02-10°) Demandes de subventions :
 - Théâtre du Marché aux Grains activités périéducatives
 - Association des Maires du Bas-Rhin
 - Paroisse catholique
 - Voyages scolaires
 - Fondation du Patrimoine
- 2017-02-11°) Divers et information :
 - Tableau des assesseurs pour les prochaines élections

2017-02-01°) Salle multiusages : Devis support métal évier :

M. Le Maire présente le devis adressé par la Sté MECALEC quant à la réalisation d'un support qui prendrait place sur le grand évier permettant ainsi d'y poser les paniers du lave vaisselle afin de les remplir aisément avant de les « glisser » vers le lavage une fois complets. Des supports existaient déjà, mais leur conception et leur vétusté posaient des problèmes d'hygiène et de facilité de manipulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De valider le devis de la Sté MECALEC de Hochfelden d'un montant de 325,-€ HT pour la fourniture d'un support métal à mettre en œuvre sur le dessus du grand évier de la salle des fêtes et un autre support pour maintenir l'espace entre le four vapeur et le mur,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette commande,
- De prévoir la dépense au BP 2017 au chap. 21

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-02°) Vérification électrique bâtiments communaux :

M. Le Maire expose les propositions du Bureau VERITAS, de l'APAVE et de QUALICONSULT quant à la vérification électrique annuelle des bâtiments communaux. Cette vérification concerne la mairie, l'école, la salle de motricité, les deux églises, et la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la proposition de **VERITAS** d'un montant de 500,-€ HT/an pour la vérification électrique annuelle des bâtiments, mairie (dont système de chauffage), école, salle des fêtes (dont système d'alarme), les deux églises, pour un contrat d'une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette commande,
- De prévoir la dépense au BP 2017 au chap. 11

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-03°) Vérification aire de jeux :

Bien que non obligatoire, M. Le Maire expose qu'il devient nécessaire de procéder, préalablement à des travaux de remise en état, à la vérification de l'aire de jeux installée en 2009 afin d'identifier les zones fragilisées, abimées ou vétustes de cette installation. En effet, certains éléments commencent à présenter des signes d'usure et il est important de procéder aux réparations dès que possible. Plusieurs propositions ont été réceptionnées quant à la vérification de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la proposition de **VERITAS** d'un montant de **70,-€ HT pour la vérification annuelle de l'aire de jeux**, pour un contrat d'une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette commande,
- De prévoir la dépense au BP 2017 au chap. 11

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-04°) Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

Conformément à ce qui a été présenté lors de la séance du 20 janvier dernier (point n°3) M. Le Maire expose qu'une consultation a été lancée pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des ERP, à savoir la mairie, la salle de motricité et les sanitaires attenants, l'école et l'église protestante. Les travaux pouvant s'échelonner sur 3 années, l'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) sera rédigé en ce sens. Deux bureaux d'étude ont soumis. Il s'agit du bureau SODEREF moyennant un forfait de 8.500,-€ HT et de QUALICONSULT, moyennant un forfait de 7.310,-€ HT (est également comprise la mise à jour du diagnostic handicapé selon la nouvelle norme en vigueur). La réalisation du dossier ADAP est comprise dans les propositions des deux bureaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des ERP avec réalisation du dossier ADAP à QUALICONSULT et option assistance à la rédaction de d'une déclaration préalable commune pour les bâtiments mairie, école et salle de motricité pour un montant total de 7.310,-€ HT
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer l'offre correspondante,
- De prévoir la dépense au chap. 21 du BP 2017
- D'APPROUVER les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (mairie, école, salle de motricité, église protestante,
- De demander au bureau de maîtrise d'œuvre retenu, de procéder sans délai à la réalisation de l'estimatif des travaux à inscrire au budget 2017, sur la base du diagnostic déjà réalisé et de l'actualisation qui sera faite selon les nouvelles normes en vigueur
- De solliciter les subventions auxquelles ces travaux sont susceptibles de donner droit, notamment la DETR et la dotation de soutien à l'investissement public des communes

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-05°) Travaux de réparation nids de poules rue des Seigneurs :

M. Le Maire rappelle la délibération du 15 septembre 2016 par laquelle il avait été décidé de profiter de l'intervention de la Sté WICKER sur le domaine privé pour mutualiser les travaux qui concernent la zone trottoir relevant du domaine communal pour un montant de 1.624,-€ HT. Il a par ailleurs été constaté que la chaussée est dégradée en de nombreux endroits avec notamment la présence de « nids de poules » importants. M. Le Maire propose de profiter de l'intervention de la Sté WICKER pour réaliser ces travaux de réparation. M. SCHULZ précise qu'il serait également nécessaire de procéder à la réfection de quelques trous sur la chaussée rue de Hochfelden.

Après délibération, le conseil municipal décide

- de valider le devis de la Sté WICKER d'un montant de 850,-€ HT pour le traitement des zones endommagées de la rue des Seigneurs conjointement à la réalisation des travaux de réfection du trottoir au droit du 8, rue des Seigneurs approuvés par délibération du 15/09/2016
- de demander à cette même société de combler les trous les plus importants de la rue de Hochfelden,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette commande,
- de prévoir la dépense au chap 11 du BP 2017

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-06°) Travaux entretien fossés :

M. Le Maire présente la demande de l'association foncière de Kirrwiller, quant à la réalisation de travaux de remise en état du fil d'eau des fossés situés de part et d'autre du chemin de Buswiller. En effet, lors de la dernière réunion de l'association foncière, plusieurs membres ont rappelé que l'association foncière n'a pas vocation à réaliser des travaux à la place de la commune et que cette dernière devait prendre ses responsabilités en tant que maître d'ouvrage et d'être l'initiateur des travaux. Une participation pourra ensuite être apportée par l'association foncière dans la limite de 50% du montant des travaux HT.

L'entreprise SUSSMANN de Buswiller équipée pour ce type de travaux a présenté une proposition moyennant 94,-€ HT l'heure d'intervention. Une dizaine d'heures devraient être suffisante pour l'intervention rue de Buswiller.

Après délibération, le conseil municipal décide

- de solliciter l'intervention de la Sté SUSSMANN de Buswiller au tarif de 94,-€ HT de l'heure pour des travaux de remise en état du fil d'eau des fossés situés de part et d'autre du chemin de Buswiller,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ces travaux
- De solliciter une participation de l'association foncière à ces travaux à hauteur de 50% du montant HT,
- De prévoir la dépense au compte 615231 du BP 2017

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-07°) Etats des restes à réaliser et crédits à reporter :

Etat des restes à réaliser budget primitif 2016 – section investissement - DEPENSES

Chap. 21	Art. 21318	Autres bâtiments publics (solde SDF)	20.000,00 €
Chap. 21	Art. 2188	Autres immo. Corporelles (vidéoprojecteur)	1.400,00 €
Chap. 21	Art. 2128	agencements et aménagements (abords SDF)	5.000,00 €

Etat des restes à réaliser budget primitif 2016 – section investissement - RECETTES

Chap. 13	Art. 1322	Région (subvention utilisation bois SDF)	33.356 ,00 €
----------	-----------	--	--------------

Après délibération, le conseil municipal décide

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les états tels que présentés ci-dessus et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-08°) Temps d'activité périéducatifs (TAP) : création de postes de vacataires

M. Le Maire rappelle que les activités périéducatives ont repris en septembre 2016 et que lors du 3^{ème} parcours qui débute ce jour, des cours de danse seront proposés à deux groupes, le lundi après-midi de 15h30 à 17h jusqu'au mois de juin, soit un prévisionnel de 12 séances d'1h30 pour chacun des groupes (groupe des 4-7 ans et group des 8-10 ans)

. Pour le fonctionnement de l'activité « danse » encadrée par Mme Alla SAMORODSKA et M. HURETSKI Aliaksandr, il est nécessaire de créer les postes de vacataires s'y rattachant.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de recruter deux agents vacataires pour encadrer les séances de danse dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs pour l'année scolaire 2016-2017, de manière discontinue dans le temps ;

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser M. Le Maire à recruter deux agents vacataires pour encadrer les séances de danse dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activité Périéducatifs pour l'année scolaire 2016-2017, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 27 février 2017 au 19 juin 2017 inclus. Ces agents assureront leurs missions sans aucune subordination hiérarchique.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la danse.

La rémunération de ces deux agents est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée à 26 € brut pour l'acte effectué,

- D'autoriser M. Le Maire à prendre les arrêtés de recrutement qui se rattachent à ces postes,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget primitif 2017 de la collectivité.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-09°) Indemnité de fonction des élus suite à évolution de l'indice terminal de la fonction publique :

M. Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération de 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et

conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel et HALTER Gérard, adjoints

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

*Le Maire de Kirrwiller : **M. DIETLER Patrice** - Commune de plus de 500 habitants

31 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjointe au Maire de Kirrwiller: **Mme ROTH Marie-Claude** - Commune de plus de 500 habitants

7,5 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjoint au Maire de Kirrwiller: **M. BALTZER Jean-Michel** - Commune de plus de 500 habitants

7,5 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjoint au Maire de Kirrwiller: **M. HALTER Gérard** - Commune de plus de 500 habitants

7,5 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017

-De rappeler que la date d'effet du versement de ces indemnités avait été fixée au 28/03/2014, date d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-10°) Demandes de subventions :

2017-02-10A) Théâtre du Marché aux Grains activités périéducatives (point ajourné)

2017-02-10B) Association des Maires du Bas-Rhin :

M. Le Maire présente la demande de cotisation due pour l'année 2017 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

M. Le Maire propose la reconduction de l'adhésion de la Commune et le paiement de la cotisation d'un montant de 165,85 €

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'autoriser le mandat de la cotisation d'un montant de 165,85 € pour l'année 2017 ;
- de prévoir la dépense à l'article 6574

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-10C) Paroisse catholique :

M. Le Maire présente les devis pour des travaux d'éclairage intérieur et extérieur de l'église ainsi que la mise en œuvre de 60 mètres linéaire de plinthe en grès des Vosges.

Le montant des travaux s'établit à 13.765,44 € TTC pour la partie électrique et à 4.320,-€ TTC pour les travaux relatifs aux plinthes.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE

- d'attribuer une subvention de 15% sur le montant des travaux TTC, soit 2.712,81 €
- de prévoir la dépense au compte 6574
- de procéder au versement de la subvention dès production de la facture des travaux acquittés.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-10D) Voyages scolaires :

M. Le Maire présente la demande de subvention émanant du Collège du Bastberg de Bouxwiller pour différents voyages scolaires du 12/03/2017 au 18/03/2017, soit 7 jours, de DE ANGELI Arthur, HAMBACH Tom, MEYER Hugo et TIBERI Hugo à la Plagne, du 02/05/2017 au 08/05/2017, soit 7 jours, de AMBIEHL Philippe, BALTZER Chloé, HOUDE Marie et LABORIE Eva à Rome, du 15/05/2017 au 20/05/2017, soit 6 jours, de PLUNGER Valentin et VIEN Clémentine à Londres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de voter une subvention de 7 X 6,- € soit 42,- € valant subvention pour voyage scolaire de 7 jours à La Plagne pour DE ANGELI Arthur, HAMBACH Tom, MEYER Hugo et TIBERI Hugo
- de voter une subvention de 7 X 6,- € soit 42,- € valant subvention pour voyage scolaire de 7 jours à Rome pour AMBIEHL Philippe, BALTZER Chloé, HOUDE Marie et LABORIE Eva à Rome
- de voter une subvention de 6 X 6,- € soit 36,- € valant subvention pour voyage scolaire de 6 jours à Londres pour PLUNGER Valentin et VIEN Clémentine.
- De prévoir la dépense à l'article 6574 - Section de fonctionnement du BP 2017, soit 408,-€.
- d'autoriser le Maire à ordonnancer la dépense directement sur le compte des familles des personnes sus mentionnées.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-10E) Fondation du Patrimoine :

M. Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune de Kirrwiller à la Fondation du Patrimoine, par le versement d'une subvention de 100,-€ pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de verser une subvention de 100,-€ à la Fondation du Patrimoine au titre de l'adhésion 2017
- De prévoir la dépense à l'article 6574 du BP 2017

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2017-02-11°) Divers et information :

- Tableau des assesseurs pour les élections présidentielles le 23 avril et 7 mai prochains.

2017-02-12°) Offre de marché fourniture d'électricité :

M. Le Maire présente la proposition adressée par Electricité de Strasbourg quant au renouvellement de l'offre de marché et à l'optimisation de la formule tarifaire acheminement de notre contrat.

En effet, le contrat qui avait été souscrit pour la salle des fêtes, avait été signé sur la base d'un abonnement à 120kVA. Or, après plus d'une année d'utilisation, il s'avère que cette puissance n'a jamais été atteinte et que les différents relevés font état de pics de consommations avoisinants les 60 kVA.

C'est pourquoi il a été décidé de souscrire le nouveau contrat sur la base d'une puissance maximum de 60kVA. Cette modification permettra de passer d'une prime fixe d'acheminement facturée à 120,-€ HT/mois à ce jour, à 60,-€ HT/mois dès validation du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De signer la reconduction de l'offre de marché proposée par Electricité de Strasbourg pour une durée d'un an pour le site de la salle des fêtes au 15, rue de Modern, raccordé en basse tension de puissance supérieur à 36kVA
- De valider l'optimisation de la formule tarifaire acheminement de ce contrat en abaissant la puissance souscrite à 60kVA.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

La séance est levée à 20h45 min.